

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 25 janvier 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/CH112 dit « Entrepôt Stokis », à Charleroi (Marchienne-au-Pont), et comprenant les parcelles cadastrées à Charleroi (Marchienne-au-Pont), 15<sup>e</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 141r4, 141n5, 141p5, 141s5, 141t5, 141y5, 141b6, 141d6, 141e6, 141g6, 141h6, 141k6 et 141l6 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

CHAUMONT-GISTOUX. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chaumont-Gistoux, tel qu'il a été adopté par la délibération du conseil communal du 17 mai 2001, moyennant le retrait de M. F. Renson, 4<sup>e</sup> suppléant de Mme Van Hecke, pour motif d'incompatibilité, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chaumont-Gistoux.

CHAUMONT-GISTOUX. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chaumont-Gistoux, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 23 avril 2001, moyennant modification des articles 5, 16 et 19, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Chaumont-Gistoux.

FLOREFFE. — Un arrêté ministériel du 13 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Floreffe, tel qu'il a été adopté par la délibération du conseil communal du 20 avril 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Floreffe.

FLORENVILLE. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Florenville, tel qu'il a été adopté par la délibération du conseil communal du 14 juin 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Florenville.

GESVES. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Gesves, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Gesves.

GESVES. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Gesves, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 22 octobre 2001, moyennant la modification des articles 7, 10 et 15, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Gesves.

HOTTON. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Hotton, tel qu'il a été adopté par les délibérations du conseil communal des 15 mai et 8 octobre 2001, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La composition de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale d'Hotton.

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide que le site d'activité économique n° SAE/Ce149 dit « n° 10 de Houssu » à La Louvière (Haine-Saint-Paul) et comprenant les parcelles cadastrées à La Louvière (Haine-Saint-Paul), 5<sup>e</sup> division, section B, n° 97f2, 98, 99c, 167h, 172f, 174b, 174c, 174d, 181f et 181h est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.